

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
SIAEAG	M. Le Président Laurent BERNIER

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui- non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui- non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA DESIRADE

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La présente demande concerne la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées.
 Le volet eaux pluviales a été abordé uniquement en phase état des lieux et n'est pas de la compétence du SIAEAG.
 L'étude de zonage ne porte que sur le volet eaux usées.
 La mise à jour du zonage d'assainissement est faite dans le cadre du Schéma Directeur Intercommunal d'Assainissement du SIAEAG dans le souci d'harmoniser l'ensemble des documents et d'élaborer un programme de travaux à l'échelle du territoire de la collectivité en recherchant des solutions dans l'intercommunalité.
 Cette mise à jour s'imposait dans la mesure où la commune de La Désirade procède à la révision de son POS en PLU, d'où la nécessité d'harmoniser la totalité des documents : zonage PLU, son règlement et le zonage d'assainissement.
 L'étude de zonage d'assainissement a consisté entre autres à examiner la faisabilité de la création du réseau d'assainissement collectif.
 L'un des objectifs fixés par cette étude est la réduction du nombre de mini-station, y compris en domaine privé, objectif fixé également par le SDMEA.
 L'état des lieux réalisé dans le cadre de cette étude a porté entre autres sur les contraintes environnementales, une analyse des milieux récepteurs et sur les contraintes liées à l'assainissement non collectif.

Caractéristiques des zonages et contexte

<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? Sans objet</p> <p>• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</p> <p>La commune de La Désirade ne dispose pas encore de système d'assainissement des eaux usées.</p>	<p>Oui</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p>(Environ en ha) _____ Voir commentaire</p>
<p>2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) L'étude de zonage d'assainissement concerne la totalité du territoire de la commune de La Désirade. La carte de zonage est jointe au présent formulaire et à la demande d'étude au cas par cas</p>	
<p>3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : Le PLU est en cours de conception</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?</p> <p>• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? PLU en cours d'élaboration (voir la commune directement)</p>	<p>PLUi PLU Carte communale Non Plusieurs : _____ </p>
<p>4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>Toutes les zones classées dans le projet PLU en zones urbaines ou à urbaniser doivent faire l'objet d'une étude de faisabilité pour leur raccordement au réseau. La capacité des équipements en assainissement (réseau et step), doit être prise en compte par le projet PLU en phase PADD. Ce travail a été mené en collaboration avec le service d'urbanisme de la commune</p>	
<p>5. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? 1</p>	<p>Oui - non - examen au cas par cas</p>
<p>6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales, ...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ? 2</p>	<p>Oui - non</p>

1

Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

2

Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA DESIRADE

Caractéristiques des zonages et contexte

Préciser ces études :

Etude du Schéma Directeur d'Assainissement réalisée par la commune en 2005.

Etude du zonage d'assainissement réalisée par la commune en 2005

Etude du Schéma Directeur des eaux pluviales réalisée aussi dans ce même cadre par le SIAEAG en 2005

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

<p>7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? • dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	<p>Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe</p>
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)</p>	
<p>9. Le territoire dispose-t-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	<p>Oui- non Oui- non</p>
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)</p>	
<p>10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Ne sait pas. A voir dans le PLU à venir par la commune • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? 	<p>Oui- non Oui- non Oui- non Oui- non Oui - non Oui - non Oui - non</p>
<p>Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)</p> <p>Zone des 50 pas géométriques Forêt Domaniale du Littoral Les écosystèmes d'intérêt particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les récifs coralliens <p>Autres :</p>	

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA DESIRADE

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<p>11. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) ³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?</p> <p>▲ Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : <u>Masse d'eaux côtière.</u></p> <p>▲ Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: <u>Aucune.</u></p> <p>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</p>	<p>Bon état</p> <p>.....</p>
<p>12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	<p>Oui - non</p> <p>Oui- non</p> <p>Oui - non</p>
<p>Préciser lesquelles :</p> <p>C'est le SAR (schéma d'aménagement régional) de la Guadeloupe, élaboré en 2000 et approuvé 22 novembre 2011 qui a fixé les grandes orientations du développement urbain et économique en délimitant les espaces à protéger.</p> <p>Autres :</p> <p>Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) est un volet du SAR présentant les projets d'aménagement sur le littoral. La prise en compte du SMVM est essentielle dans le cadre de la présente étude car l'ensemble des communes du SIAEAG orientent leurs aménagements à proximité du littoral.</p>	
<p>13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</p>	<p>Oui- non</p>
<p>Précisez : les projets d'aménagement de la commune de Désirade n'ont pas pour vocation de générer une augmentation significative de la population à l'horizon du PLU</p>	
<p>14. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?</p> <p>Autres :</p>	<p>⁴</p> <p>Séparatif</p> <p>Unitaire</p>
<p>15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?</p>	<p>Oui --non</p>
<p>16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ? <u>Ne sait pas. Voir avec la commune directement</u></p>	<p>Oui - non</p>

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?</p>	<p>Oui- non</p>
<p>2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif ⁵ d'assainissement collectif des eaux usées ?</p>	<p>Oui - non-</p>
<p>3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés</p>	<p>Oui - non</p>

3

L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

4

Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

5

Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA DESIRADE

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<ul style="list-style-type: none"> •Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? •Les non-conformités ont-elles été levées ? •Sont-elles en cours d'être levées ? 	<p style="text-align: right;">Oui – non</p> <p style="text-align: right;">Oui – non</p> <p style="text-align: right;">Oui – non</p>
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif? (Voir futur règlement de PLU à venir avec la commune)	<p style="text-align: right;">Oui – non - sans objet</p> <p style="text-align: right;">Combien :</p>
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? NE SAIT PAS Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	<p style="text-align: right;">Oui – non</p> <p style="text-align: right;">Oui - non</p>
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	<p style="text-align: right;">Oui - non</p>
<p>Si oui, lesquels :</p> <p>Il existe plusieurs autres filières d'assainissement non collectif agréées au titre de l'arrêté du 07/09/2009 (filières compactes drainées ou non en fonction du type de sol en place)</p>	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ?	<p style="text-align: right;">La commune de Désirade ne dispose pas de STEU</p>
<ul style="list-style-type: none"> •Par temps sec ? •Par temps de pluie ? •De façon saisonnière ? 	
8. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles :	<p style="text-align: right;">Oui – non</p> <p style="text-align: right;">Sans objet</p>
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ?	<p style="text-align: right;">Oui – non</p> <p style="text-align: right;">Oui – non</p>
<ul style="list-style-type: none"> •Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? •Autres : 	<p style="text-align: right;">Sans objet</p>

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant. **LE SIAEAG N'A PAS LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES**

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :	
<ul style="list-style-type: none"> •des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? •de ruissellement ? •de maîtrise de débit ? •d'imperméabilisation des sols ? 	<p style="text-align: right;">Oui – non</p> <p style="text-align: right;">Oui – non</p> <p style="text-align: right;">Oui – non</p> <p style="text-align: right;">Oui - non</p>
Lesquels :	
2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage	<p style="text-align: right;">Oui - non</p>

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA DESIRADE

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
prévu ?	
Lesquelles :	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.
5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui - non
Si oui, lesquelles ?	
6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui - non
7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?	Oui - non
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	Oui - non
*Selon quelle fréquence ?	
*Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui - non
9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui - non
10. Avez-vous subi des	
*coulées de boues?	Oui - non
*glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux?	Oui - non
*Autres :	
11. Votre territoire fait-il parti :	
*d'un SAGE en déficit eau ?	Oui - non
*d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine
--

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA DESIRADE

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui - non Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui - non Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Désirade (seul objet de la présente demande, eaux pluviales non comprises) a été réalisé en prenant en compte toutes les contraintes environnementales.

Le mode de zonage d'assainissement proposé est le résultat d'une analyse technico-financière et environnementale effectuée pour chaque zone à enjeux.

Une analyse des contraintes liées à l'assainissement non collectif a également été effectuée dans le but de prévenir des éventuels rejets qui seraient liés à des assainissements individuels défectueux.

L'état actuel des masses d'eau ainsi que les objectifs de qualité fixés par le SDAGE de la Guadeloupe ont été rappelés.

Les zones naturelles protégées ont également été repérés de manière à les protéger contre tout rejet lié à l'assainissement.

La construction d'un système d'assainissement des eaux usées permettra de supprimer les rejets directs, de préserver les zones de baignade et le milieu marin en général.

Les ressources en eau souterraines sont quasi-inexistantes. Par conséquent, l'impact des rejets d'eaux usées est également inexistant.

Le zonage d'assainissement préconise de classer toutes les zones urbaines denses en assainissement collectif est de doter la commune d'une station d'épuration.

La suppression des rejets directs permettra de préserver la bonne qualité des eaux de baignade.

En conclusion, le zonage d'assainissement de la ville de Désirade ne devrait pas faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Au GOSIER, le 18 OCT. 2017
Le Président,
DE LA
GUADELOUPE
GOSIER



Laurent BERNIER